

Situation en échelle C1 au 31 décembre 2021		Nouvelle Situation en échelle C1 au 1 ^{er} janvier 2022	Ancienneté d'échelon conservée
1 ^{er} échelon	→	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^{eme} échelon	→	1 ^{er} échelon	½ de l'ancienneté acquise
3 ^{eme} échelon	→	2 ^{eme} échelon	½ de l'ancienneté acquise
4 ^{eme} échelon	→	3 ^{eme} échelon	½ de l'ancienneté acquise
5 ^{eme} échelon	→	4 ^{eme} échelon	½ de l'ancienneté acquise
6 ^{eme} échelon	→	5 ^{eme} échelon	½ de l'ancienneté acquise
7 ^{eme} échelon	→	6 ^{eme} échelon	½ de l'ancienneté acquise
8 ^{eme} échelon	→	7 ^{eme} échelon	3/2 de l'ancienneté acquise
9 ^{eme} échelon	→	8 ^{eme} échelon	Ancienneté acquise
10 ^{eme} échelon	→	9 ^{eme} échelon	Ancienneté acquise
11 ^{eme} échelon	→	10 ^{eme} échelon	Ancienneté acquise
12 ^{eme} échelon	→	11 ^{eme} échelon	Ancienneté acquise

Situation en échelle C2 au 31 décembre 2021		Nouvelle Situation en échelle C2 au 1 ^{er} janvier 2022	Ancienneté d'échelon conservée
1 ^{er} échelon	→	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise
2 ^{eme} échelon	→	2 ^{eme} échelon	½ de l'ancienneté acquise
3 ^{eme} échelon	→	3 ^{eme} échelon	½ de l'ancienneté acquise
4 ^{eme} échelon	→	4 ^{eme} échelon	½ de l'ancienneté acquise
5 ^{eme} échelon	→	5 ^{eme} échelon	½ de l'ancienneté acquise
6 ^{eme} échelon	→	6 ^{eme} échelon	½ de l'ancienneté acquise
7 ^{eme} échelon	→	7 ^{eme} échelon	Ancienneté acquise
8 ^{eme} échelon	→	8 ^{eme} échelon	Ancienneté acquise
9 ^{eme} échelon	→	9 ^{eme} échelon	Ancienneté acquise
10 ^{eme} échelon	→	10 ^{eme} échelon	Ancienneté acquise
11 ^{eme} échelon	→	11 ^{eme} échelon	Ancienneté acquise
12 ^{eme} échelon	→	12 ^{eme} échelon	Ancienneté acquise

Après ce reclassement effectif au 1^{er} janvier 2022, les agent.e.s ainsi classé.e.s bénéficient d'une bonification d'ancienneté d'un an.

Cette bonification s'applique à l'ensemble des fonctionnaires sur les échelles de Catégorie C1, C2 et C3 ainsi qu'au cadre d'emploi des agent.e.s de maîtrise et des agent.e.s de police municipale.